Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_1-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPE, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Le conseil du 13 Avril 2026 a été convoqué à la date du 7 Avril 2026.

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane

Absents :

Représentés : MEZIANE Nabila (pouvoir à MILLOT Jean Marc),
HAMON Richard (pouvoir à CHRETIEN Hervé)
SIFFERLEN André (pouvoir à BIENAIME Vanessa)

M Hervé CHRETIEN a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-4-1
Objet : Délégations de pouvoirs au Maire

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
26	3	29	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-18, L.2121-29, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1 et R.213-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_1-DE

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'il convient néanmoins de préserver la participation du conseil municipal aux décisions importantes engageant les finances, le patrimoine ou les orientations stratégiques de la commune ;

Considérant qu'au regard de la taille de la commune de Bezannes, il importe de fixer des seuils financiers adaptés garantissant à la fois l'efficacité de la gestion courante et le contrôle démocratique du conseil municipal ;

Considérant que le maire rendra compte de l'ensemble des décisions prises par délégation à chaque séance du conseil municipal et qu'il peut être mis fin à la délégation à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Objet de la délégation

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat municipal, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, dans la limite de 3 **000 € par droit unitaire**. Les tarifs appliqués à la restauration scolaire, aux services périscolaires, à l'accueil de loisirs et à la location d'équipements municipaux sont fixés par le Maire dans la limite des enveloppes validées par le conseil municipal en début d'exercice ;

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant annuel de **500 000 €**, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (hors opérations de couverture de risques de taux ou de change, qui demeurent soumises à l'approbation préalable du conseil municipal) ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont les montants sont inférieurs aux seuils mentionnés dans l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision des baux de location de biens communaux pour une durée **n'excédant pas neuf ans** ; les baux d'une durée supérieure ou concernant des biens immobiliers stratégiques sont soumis au conseil municipal ;

6. Passer les contrats d'assurance de la commune et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_1-DE

25. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

26. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**. La liste des admissions en non-valeur est communiquée au conseil municipal chaque semestre ;

27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties au titre de la présente délibération sont valables pour la durée du mandat municipal en cours, sous réserve des modifications qui pourraient être décidées par le conseil municipal.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux délégations de pouvoirs au Maire.

Fait et délibéré le treize avril deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le : 15 /04 / 2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

Hervé CHRETIEN
Secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 11h56
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_1-DE

9. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ; les dons et legs avec conditions ou charges sont soumis au conseil municipal ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts désignés par la commune ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. Emettre un avis par rapport à la création et la suppression de classes dans les établissements d'enseignement, suite à la concertation participative avec les élus référents scolaires ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (DPU) défini par le code de l'urbanisme, pour des opérations dont le montant est **inférieur à 300 000 €**. Au-delà de ce seuil, la décision est soumise au conseil municipal. Le Maire informe le conseil municipal de chaque exercice du droit de préemption à la séance suivante ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour les contentieux relatifs au personnel, à la responsabilité civile et pénale de la commune, aux affaires d'urbanisme et d'expropriation et à la préservation des intérêts communaux, devant toutes les juridictions. Transiger avec les tiers dans la limite de 3 **000 €**. Le conseil municipal est informé de toute action en justice engagée ou de toute transaction à la séance suivante ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 10 **000 €** par sinistre ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **500 000 €** par année civile ;

20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, pour des opérations d'un montant inférieur à **300 000 €** ;

21. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal (articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine) ;

22. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, sous réserve que ces adhésions figurent dans les orientations budgétaires validées par le conseil municipal ;

23. Demander, au nom de la commune, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement auprès de tout organisme financeur, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

24. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables) relatives aux biens municipaux, dans la limite de **500 m² de surface de plancher** ;